

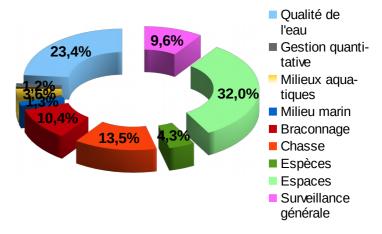
Le bilan en temps passé

En 2016, le temps consacré par les services de police de l'environnement aux contrôles administratifs ou judiciaires a représenté un volume de 4256 jours-agents (+15 %/ 2015). Cela représente environ l'équivalent de 20 ETP.

Le tiers du temps est consacré aux espaces (comprenant les actions sur le littoral notamment), près du quart à la qualité de l'eau nitrates, pesticides, pollutions industrielles et agricoles) et 13 % à la police de la chasse (contrôle de 781 permis de chasser).

Environ 41 % du temps de contrôle est passé par la DDTM, 34 % par l'ONCFS.

Répartition du temps passé par domaine (hors ouvrages et nuisibles, < à 1%)



Les contrôles

Pour l'année 2016, environ 3750 contrôles ont été réalisés (tous types confondus).

L'ONCFS intervient plus particulièrement sur les domaines de la chasse, des habitats et des espèces.

La DDTM est plus particulièrement mobilisée sur la gestion des espaces marins et la qualité de l'eau.

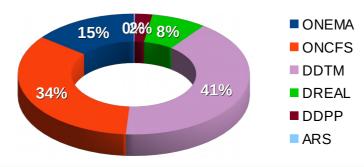
L'ONEMA intervient en premier lieu sur la préservation des milieux aquatiques, le braconnage (civelle) et la qualité de l'eau (pesticides).

Les autres services sont plus spécialisés : installations classées et ouvrages pour la DREAL, pollutions d'origine agricole et nitrates pour la DDPP et contrôle des aires de captage d'eau potable pour l'ARS.

Certains contrôles sont réalisés au bureau. Il s'agit notamment du contrôle des données d'auto-surveillance des stations d'épuration, des plans d'épandage de boues de stations (DDTM) et l'analyse des bilans transmis à la DREAL dans le cadre de l'autosurveillance des opérations d'extractions de granulats marins.

Ces contrôles ont donné lieu à 700 suites administratives ou judiciaires confondues, contre 624 en 2015, soit un ratio de 19 %.

Répartition du temps total de contrôle par service





Le bilan en police administrative

258 suites administratives ont été données en 2016 (courriers, rapports de manquement, mises en demeure) contre 157 en 2015, soit près de 7 % de l'ensemble des contrôles. Elles concernent à 53 % la protection des habitats (90 mises en demeure relatives suivi des activités conchylicoles et algocoles) et à 40 % la qualité de l'eau (suivi des stations d'épuration). A noter : selon les non-conformités, le service peut juger plus opportun de favoriser des suites judiciaires.



Le bilan en police judiciaire

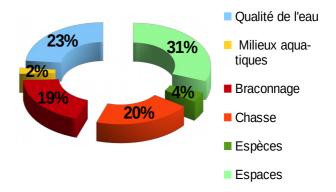
La police judiciaire est principalement exercée par les inspecteurs de l'environnement de l'ONEMA et de l'ONCFS ainsi que par les agents de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes de la DDTM.

En 2016, les contrôles ont donné lieu à 442 suites judiciaires contre 467 en 2015.

Si on s'intéresse à la nature des infractions relevées, on constate que la majeure partie des suites judiciaires (31%) est relative aux habitats (100 PV pour pêche à pied non conforme) et près du quart la qualité de l'eau. Dans ce domaine, 90 % des suites concernent les pesticides.

En 2015, les offices ont dressés 160 PV et 107 timbres-amendes. Les suites de 60 de ces PV ne sont pas encore connues. Les suites connues à ce jour se répartissent ainsi :

Répartition des suites judiciaires par domaine (hors Gestion quantitative, Ouvrages, Milieu marin et nuisibles, < à 2% chacun)



Répartition des suites aux PV de 2015 des offices



Les condamnations suite à une audience ont concerné en 2015 exclusivement le braconnage des civelles.